

AM IEWESCHTE BËSCH

Légende

Parcelle cadastrale / immeuble
 Délimitation du degré d'utilisation du sol
 Délimitation de la zone verte
 Courbes de niveau

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

Zones d'habitation
 Zone d'habitation 1
 Zone d'habitation 2

Zones mixtes
 Zone mixte villageoise

Zones de bâtiments et d'équipements publics

Zones d'activités
 Zone d'activités économiques communale type 1
 Zone de sport et de loisir

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier << nouveau quartier >> :

Dénomination du nouveau quartier	COS	max.	CUS	max.	CSS	max.	DL	max.
F NQ15 ZAD - HAB-1	0,32	0,70	0,45	20				
F NQ21 ZAD - HAB-1	0,42	1,10	0,55	30				
F NQ22 "B" - HAB-1	0,40	0,75	0,50	30				
F NQ22 "A" - HAB-2	0,45	0,75	0,50	30				
F NQ23 - HAB-1/MIX-v	0,25	1,50	0,35	10				
F NQ24 ZAD - HAB-1	0,30	0,90	0,45	20				
F NQ2A - ECO-01	0,80	1,20	0,90					

Zone verte
 AGR Zone agricole
 PARC Zone de parc public
 MIX-v Zone de verdure
 FOR Zone forestière

Zones superposées
 PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et maintenu en application
 Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 Zone d'aménagement différé
 Zone de servitude "urbanisation"
 Intégration paysagère
 Intégration paysagère spécifique
 Zone tampon

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"
 Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal
 Secteur protégé de type "environnement construit"
 Construction à conserver
 Petit patrimoine à conserver
 Mur à conserver
 Gabarit d'une construction existante à préserver
 Alignement d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives
 à la protection de la nature et des ressources naturelles
 à la protection des sites et monuments nationaux
 Zone Natura 2000

Informations à titre indicatif et non exhaustif
Biotope protégés (article 17 de la loi du 19 juillet 2018 concernant la PNB)
 Biotope protégés surfaciques
 Biotope protégés ponctuels
 Biotope protégés linéaires
Habitats d'espèces protégés (article 17 et 21 de la loi du 19 juillet 2018 concernant la PNB)
 Habitats d'espèces protégés - art. 17
 Habitats d'espèces protégés - art. 21
 Arbres à conserver

Saisine du Conseil communal	Date : 18/09/2019
Vote du Conseil communal	Date : 06/01/2021
Approbation du maître ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions	Date : Ref :
Approbation du ministre ayant l'environnement dans ses attributions	Date : Ref :

© PCN - ORIGINE CADASTRE - DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2017)
 « COPIER ET REPRODUIRE INTERDITES »

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : Administration Communale de Frisange

OBJET : PAG Projet
 Partie graphique
 Localité de Frisange

ÉCHELLE : 1:2.500
 ÉCHELLE GRAPHIQUE : 0 25 50 250m

DATE : Janvier 2021	DESSIN : JG/KH	CONTRÔLE :	FICHER :	NUMÉRO DE PLAN : 1
VANDRIESSCHE urbanistes et architectes				14, rue Vauxart L-2663 Luxembourg Email: vandriess@lu.lu Tél: (+352) 22 02 45
BEST				2, rue des Sapins L-2513 Senningerberg Email: best@best.lu Tél: (+352) 34 96 90

